

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Avenue du Champs des Moulins à MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)  
Période du lundi 12 mai 2025 au lundi 23 juin 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Philippe PASQUIER, représentant la société Eiffage Route Méditerranée sis Chez Sogelink – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 30/04/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour une réfection de la chaussée avec la création d'un éclairage public,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise « Eiffage Route Méditerranée » afin de procéder à une réfection de la chaussée et la création d'un éclairage public sur l'avenue du Champs des Moulins à Murviel-lès-Montpellier, plus précisément sur la partie longeant le lotissement des Saliniers, entre le lundi 12 mai 2025 et le lundi 23 juin 2025.

**ARTICLE 2 :**

La circulation est interdite à tout véhicule extérieur au chantier, sauf riverains.

**ARTICLE 3 – DEVIATION :**

Une déviation est mise en place par la société Eiffage Route Méditerranée par la rue des Clauzes et/ou par la route de Saint Georges d'Orques (D27E6).

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la société Réseaux Divers Languedociens sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 05/05/2025

Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN